

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Concours PGW »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Sony Interactive Entertainment Europe (ci-après « SIEE » ou la « Société Organisatrice »), dont le siège est situé 92, avenue de Wagram, 75017 Paris, RCS 399 930 593, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Concours PGW» (ci-après désigné « Jeu ») du 6 octobre 2017 au 15 octobre 2017.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve de dispositions du présent règlement, et le respect des conditions d'utilisations.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées le « Participant »), à l'exclusion des salariés et collaborateurs et temporaires de la société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET MECANIQUE DU JEU

Le Jeu se déroule du 6 octobre 2017 au 15 octobre 2017 sur le site internet www.playstationpgw.com
Le présent Jeu est ouvert à toute personne disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Pour participer au jeu concours, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'URL suivante : <https://www.playstationpgw.com/concours>
2. Remplissez le formulaire et cliquez sur le bouton « inscrivez-vous »
3. Le nom des gagnants seront tirés au sort le 16 octobre 2017 et seront contactés par email.

Sont exclus du Jeu :

- Les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employé de l'Organisateur, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- Les membres des familles des personnes physiques visées ci-dessus.

La participation au Jeu étant strictement limitée à un seul compte par Participant, chaque candidat ne peut participer qu'une fois, et le Participant ne peut en aucun cas utiliser des adresses email différentes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'un autre Participant.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des fausses informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexacts ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronée.

Les Participants ne peuvent gagner qu'une fois. Chaque Participant ne peut gagner qu'une fois.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1/ La Société Organisatrice met en jeu la dotation suivante :

➤ 5 allers-retours à Paris pendant le salon Paris Games Week défini ci-après comme « lot »
Le lot n'a pas de valeur commerciale et se définit par un accès pour deux personnes à l'espace PlayStation comprenant :

- Prise en charge du train 2^{ème} classe ou avion depuis la ville d'habitation du gagnant (Déplacement domicile –gare ou aéroport à la charge du gagnant)

- Prise en charge taxi ou transport en commun de la gare ou aéroport jusqu'à l'hôtel (remboursement sur justificatif obligatoire)

- Une nuitée hôtel Mercure 69 boulevard Victor 75015 PARIS – France situé en face du Hall 1 (localisation du stand PlayStation soit une distance de 200 mètres) Téléphone : (+33)1/44190303 - Télécopie : (+33)1/48282211 Porte de Versailles dans une chambre à 2 lits séparés réservé la veille du jour désigné pour le gagnant et ce, à partir de 18h00

- Le dîner la veille dans un forfait de 25 € TTC / personne (remboursement sur justificatif dans la limite du tarif indiqué)

- Le petit déjeuner pris en charge à l'hôtel où séjournent le gagnant et son accompagnant Jour J puis taxe de séjour

- Le déjeuner le midi le jour désigné pour un forfait de 25 € TTC / personne (remboursement sur justificatif obligatoire dans la limite du tarif indiqué)

- Le taxi ou transport en commun avec l'accompagnant en fin de journée le jour désigné

- La prise en charge du train ou avion de Paris à la ville de résidence du gagnant (à partir de 19h00 ou avant sur demande ou obligation du gagnant si impératif personnel)

23 jeux PS4 seront aussi à gagner pour ceux ne remportant pas le lot défini ci-dessus :

- Knack 2 : 2 exemplaires – valeur commerciale : 39.99€

- Everybody's Golf : 5 exemplaires – valeur commerciale : 39.99€

- Shadow of the Beast : 2 exemplaires – valeur commerciale : 14.99€

- Destiny 2 : 2 exemplaires – valeur commerciale : 69.99€

- LocoRoco Remastered : 3 exemplaires – valeur commerciale : 14.99€

- WipEout Omega Collection : 3 exemplaires – valeur commerciale : 34.99€

- Patapon Remastered : 3 exemplaires – valeur commerciale : 14.99€

- Matterfall : 3 exemplaires – valeur commerciale : 19.99€

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société Sony Interactive Entertainment France SA se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Les modalités d'attribution de la dotation seront précisées à l'article 6 du présent règlement.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangées contre un autre objet ou prestation, qu'elle que soit leur valeur ; elle ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Les frais d'expédition de la dotation seront pris en charge par la Société Organisatrice.

5.2 / Modalités de récupération et d'utilisation tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du présent jeu. Il sera exécuté sous le contrôle de Me Eric Crussard, huissier de justice à Paris (75001). Le tirage au sort est réalisé électroniquement de manière aléatoire, les noms des participants tirés au sort étant déterminés comme gagnant du jeu. Il sera désigné 28 gagnants (vingt-huit) au total. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Cinq lots sont à gagner répartis en un lot par jour et donc un par gagnant effectué par un second tirage au sort.

Les gagnants seront informés du gain, par courrier électronique envoyé à l'adresse email utilisée pour la participation au présent jeu au mois d'octobre 2017. Aucune demande de modification de l'adresse email ne pourra être prise en compte. Les gagnants sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email. Le mail fera mention des conditions de remise du gain et pourra demander la production de tout document vérifiant les informations mentionnées dans le formulaire et pour les mineurs l'autorisation parentale. Sans réponse du gagnant sous 5 jours après envoi de l'email, un nouveau gagnant sera tiré au sort dans les meilleurs délais.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Ils sont responsables de tout changement ou erreur dans leurs coordonnées, adresse, numéro de téléphone, adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et ils lui appartiennent, le cas échéant, de communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 5 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au jeu.

Le participant peut obtenir sur simple demande, accompagnée d'un RIB/RIP, adressée sous pli suffisamment affranchi le 30 octobre 2017 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

Service Consommateurs PlayStation

CONCOURS PGW

62061 Arras Cedex 9

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prise en compte.

La demande de remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après la réception de la facture téléphonique (cachet de la poste faisant foi). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même email).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique et/ou par téléphone ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu et à l'attribution du lot au Participant gagnant, ainsi que de toute préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne l'interruption, le report ou l'annulation au Jeu avant son terme et l'attribution de la dotation.

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Jeu ou du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, logiciels etc..) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le site et/ou le Jeu sont hébergés. Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se sont sous l'entière responsabilité des Participants.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi "Informatique et liberté" n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer à cette opération et qu'elles ne seront utilisées que par la société Sony Interactive Entertainment Europe ou par la société SONY dans le cadre de cette opération.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent auprès de la société Sony Interactive Entertainment Europe. Pour l'exercer, les participants doivent adresser leur demande par écrit à :

Service Consommateurs PlayStation,
CONCOURS PGW,
62061 Arras Cedex 9.

ARTICLE 10 – AUTORISATION

Le Participant gagnant, par sa seule participation au Jeu, autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leur nom, prénom, ville de résidence, et image sans que cela lui confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de la dotation qu'il aura gagnée dans le cadre du jeu.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Me Eric Crussard, Huissier de Justice à Paris (75001), qui procédera également au tirage au sort.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivant : SIEE, 92 avenue de Wagram, 75017 Paris.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du règlement pourront être remboursés (au tarif lent de la Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse simultanément à la demande d'envoi du règlement avant le 30 octobre 2017 (cachet de la Poste faisant foi), et de joindre ses coordonnées bancaire complètes, un RIP ou RIB.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra paritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés à l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.